

Mesures d'hygiène

- Veillez à ne pas faire travailler des collaborateurs qui se sentent malades ou qui présentent des symptômes grippaux.
- Vos collaborateurs doivent se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon.
- Évitez les poignées de main et le contact physique.
- Nettoyez les surfaces et les objets à intervalles réguliers avec un produit de nettoyage ou de désinfection professionnel.
- Le personnel est autorisé à distribuer du matériel d'information et des objets publicitaires aux visiteurs. Des gants de protection doivent être portés ou des moyens auxiliaires utilisés pour éviter le contact direct des mains lors de la distribution.
- La mise à disposition de matériel d'information sous forme papier (brochures, dépliants, etc.) en libre-service n'est pas autorisée.
- Une distance minimale de 1,5 m doit être maintenue entre les collaborateurs. Si cela n'est pas possible, le port de masques de protection est obligatoire.
- Les pauses des collaborateurs doivent être échelonnées en fonction de la place disponible.
- Pendant la manifestation, le port de masques de protection est obligatoire si la distance minimale ne peut pas être respectée.

Information

Veillez, dans la mesure du possible, à ce que vos visiteurs, exposants et collaborateurs soient informés à l'avance des mesures de protection (port obligatoire d'un masque, règles d'hygiène, traçage des contacts, etc.).

Traçage des contacts

En cas de suspicion de contact avec une personne souffrant de Covid-19, les autorités cantonales peuvent demander des listes de traçage des contacts. Elles sont autorisées à contacter les personnes et, si nécessaire, à ordonner une quarantaine.

Selon la taille de la manifestation, du salon ou de la foire, différentes possibilités existent pour collecter les données de contact. Les données de contact ne peuvent être collectées qu'à des fins de traçage et doivent être détruites après 14 jours de conservation obligatoire.

1. Enregistrement complet de tout le personnel concerné au moyen d'outils électroniques. Le contrôle des entrées se fait par un système d'accès.
2. Préinscription des entreprises participantes et des collaborateurs présents par l'organisateur. Saisie de: nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone. Le contrôle de l'admission est effectué par le personnel de sécurité.
3. L'organisateur connaît les entreprises participantes et une personne de contact pour chacune d'elles. Les entreprises doivent pouvoir assurer une traçabilité rapide à l'aide de plans de déploiement.